



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 057-245700695-20251001-C20250930_15_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Gaël MENEHIN suppléant représentant Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Lucas FERNAND suppléant représentant Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER (*arrivée au point 9*), M. Bertrand MATHIEU, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER (*arrivée au point 9*)

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Bernard DORCHY
	Rachel ZIROVNIK	à	Maryse GROSSE
	Guy KREMER	à	Michel PAQUET
	Mauricette NENNIG	à	Christine ACKER
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Brigitte DA COSTA	à	Benoît STEINMETZ
	Joël IMMER	à	Michel SCHMITT
	Karine BERNARD	à	Maurice LORENTZ

Absents excusés : Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHÉ,

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 34 jusqu'au point 8, puis 36 à partir du point 9

Nombre de votants : 44 jusqu'au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



15. Objet : Modification des Bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2026

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647 D encadrant les modulations des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Vu le Décret n° 2025-547 du 17 juin 2025 portant incorporation au Code Général des Impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce Code, dont notamment la mise à jour pour 2026 des fourchettes de bases minimum de CFE,

Vu le Pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 adopté par délibération n° 25 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2021, et son avenant n° 1 adopté par délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité professionnelle. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant annuel est fixé par une délibération de l'organe délibérant, dans les limites prévues à l'article 1647 D du Code Général des Impôts.

Considérant que les bases prévisionnelles 2025 de CFE de la CCCE s'élèvent à 43 052 000 (la valeur des bases fiscales de CFE a été divisée par deux à partir de 2021 dans le cadre du dispositif gouvernemental de baisse des impôts de production) et sont dominées par les bases du CNPE de Cattenom qui représentent près de 96 % des bases totales de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant les bases prévisionnelles de CFE pour 2025 notifiées par la DGFIP qui indiquent que la CCCE compterait 1273 entreprises dont 74% seraient soumises à la base minimum, mais qu'elles ne représentent que 1,5 % de l'ensemble des bases fiscales du territoire en matière de CFE,

Considérant qu'en 2025, la majeure partie des redevables soumis à la base minimum de CFE et non exonérés sur le territoire communautaire possédait des Chiffres d'Affaires compris entre 10 K€ et 100 K€ (soit 277 entreprises sur 452 entreprises imposées à la base minimum),

Considérant le très faible impact financier généré par cette baisse du montant des bases minimum sur le produit de la CFE collecté,

Afin de neutraliser en 2026 l'impact, pour les entreprises redevables imposées à la base minimum, de la hausse du taux de la CFE réalisé en 2025 (la modification de la base minimum intervenant pour l'exercice fiscal en N+1), il est proposé au Conseil communautaire de fixer les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de Base minimum voté par la CCCE pour 2025	Montant de la base minimum de CFE revalorisé pour 2026 en l'absence de vote du Conseil communautaire	Montant de la base minimum proposé par la CCCE pour 2026
Inférieur à 10 000 €	436 €	443 €	435 €
Compris entre 10 000 € et 32 600 €	869 €	883 €	867 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 452 €	1476 €	1 449 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 452 €	1 476 €	1 449 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 452 €	1 476 €	1 449 €
Supérieur à 500 000 €	1 452 €	1 476 €	1 449 €

Considérant la proposition du Président, dans le cadre de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier, d'étudier la possibilité de modifier la base minimum de CFE afin de neutraliser l'impact de la hausse du taux de la CFE et permettre que la fiscalité des entreprises reste modérée pour les TPE et PME du territoire,

Considérant l'augmentation du taux de la CFE acté en 2025 s'élevant à 27,55 % (27,50 % en 2024),

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2026 le montant de chacune des bases minimum selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 46
 Abstention : 0
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 1^{er} octobre 2025

Le Président,

Michel PAQUET

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251001-C20250930_15_SI-DE